



## **NOTE**

### **Mise à disposition du public**

**Objet : Note de présentation de la demande de déclaration d'intérêt général des travaux de renaturation des Gravières de Chauttes à Ambert et de Legat à Job, portée par le syndicat mixte du parc naturel régional du Livradois-Forez et réalisés dans le cadre du contrat territorial de la Dore (2020 - 2025).**

**PJ :**

- Dossier de déclaration d'intérêt général de décembre 2022 des travaux de renaturation des Gravières de Chauttes à Ambert et de Legat à Job, portée par le syndicat mixte du parc naturel régional du Livradois-Forez, grand cycle de l'eau, version de décembre 2022 ;
- Projet d'arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général les dits-travaux et son annexe.

Établie au titre de l'article L. 120-1 I et II du code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public, défini à l'article 7 de la charte de l'environnement.

#### **Objet**

Consultation du public sur le dossier et le projet d'arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général des travaux à réaliser sur le bassin versant de la Dore dans le cadre du contrat territorial de la Dore. La déclaration d'intérêt général (DIG) a une durée de validité applicable à la période de mise en œuvre du contrat territorial, à compter de la date de signature de l'arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général objet de la présente procédure de consultation publique.

#### **Contexte**

Le président du grand cycle de l'eau du syndicat mixte du parc naturel régional du Livradois-Forez (SMPNRLF) a élaboré et met en œuvre le contrat territorial de la Dore (2020 - 2025). Il a signé ce contrat territorial avec ses partenaires, le 18 février 2020.

En juillet 2019, le président du grand cycle de l'eau du SMPNRLF a déposé un premier dossier de demande de déclaration d'intérêt général (DIG) de travaux sur le bassin versant de la Dore. Ces travaux, après enquête publique, ont été déclarés d'intérêt général par arrêté interpréfectoral du 27 mars 2020. Le présent dossier de demande de DIG de travaux sur le bassin versant de la Dore, déposé le 8 décembre 2022, objet de la présente consultation du public, vient compléter la demande de DIG du programme de travaux de 2019. C'est le troisième dossier de DIG déposé, dit Warsmann (sans enquête publique).

## Rappel des modalités de consultation du public

En application de la loi du 27 décembre 2012, le dossier de demande de déclaration d'intérêt général de travaux de renaturation des Gravières de Chauttes à Ambert et de Legat à Job, sur le bassin versant de la Dore, et le projet d'arrêté préfectoral ont été mis à la disposition du public sur le site Internet des services de l'État du Puy-de-Dôme sur la période du 17 février 2023 au 10 mars 2023, soit 21 jours.

Les observations du public doivent parvenir au plus tard le 10 mars 2023, par voie électronique, à l'adresse suivante : [ddt-politique-eau@puy-de-dome.gouv.fr](mailto:ddt-politique-eau@puy-de-dome.gouv.fr)

L'ensemble des remarques formulées sera intégré dans une note synthétique, rendue accessible sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme, quelques jours après la fin de la consultation.

## Présentation du projet d'arrêté préfectoral

Le dossier du SMPNRLF prévoit les travaux suivants :

- La renaturation des gravières du site des étangs de Chauttes et la reconnexion du ruisseau des Chauttes sur la commune d'Ambert ;
- La renaturation des gravières du site de l'étangs de Legat sur la commune de Job.

Le dossier du SMPNRLF présente le contexte de sa demande, décrit les travaux et les localisent, analyse leurs incidences sur l'environnement, propose des mesures de réduction des impacts et justifie l'intérêt général des travaux.

La description des travaux à réaliser est reprise à l'article 1 du projet d'arrêté. Il est précisé, comme le prévoit la réglementation, les lieux-dits, les parcelles cadastrales, les noms des propriétaires et les surfaces impactées par les travaux, ainsi que les routes, les chemins et les parcelles d'accès aux lieux des travaux.

L'article 2 du projet d'arrêté précise les conditions de réalisation des travaux.

Pour le directeur départemental des territoires

et par délégation,

La cheffe du service eau, environnement et forêt



Mireille FAUCON